

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 2175

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon,  
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,  
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

-----

**ARTICLE 9**

À la fin de l'alinéa 32, substituer au montant :

« 23,3 milliards d'euros »

le montant :

« 20 milliards d'euros ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Depuis plusieurs années le montant « M » est rehaussé. La LFSS précédente justifiait ces hausses successives sur la base d'un « new deal » conclu entre les pouvoirs publics et les entreprises du médicament, avec en contrepartie l'engagement des industriels à baisser les prix des médicaments et à réguler les volumes de vente. Ainsi décrite, la détermination du montant « M » manifeste l'attachement à un système marchand qui a pourtant largement démontré ses limites quand il conviendrait, pour notamment lutter contre les pénuries de médicaments, de réformer profondément ce système.

L'alinéa 32 de l'article 9 laisse apparaître une baisse du montant « M » pour l'année 2025, mais l'annexe 9 relative à cet article note que ce montant fixé à 23,3 Md€ et désormais exprimé au travers de l'assiette en montants remboursés, « aurait été à 27,89 Md€ en chiffre d'affaires ». Selon cette dernière perspective, le montant « M » poursuit donc son augmentation pour 2025. Telle est la raison pour laquelle les auteurs de cet amendement proposent d'en abaisser le montant.